

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : La Cocotte Numérique, un tiers lieu historique en transition – Candidature à "Fabrique de Territoires"

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la démarche gouvernementale de labellisation de « Fabriques de Territoires », visant à renforcer les tiers-lieux enracinés dans leurs territoires, fournissant des services de proximité à leurs habitants, contribuant au développement économique des régions ;

Vu la délibération n°2021CC-196 en date du 4 octobre 2021 approuvant la candidature de Hautes Terres Communauté à l'AMI Fabriques de Territoire, candidature qui n'avait pas été retenue ;

Considérant le lancement d'une nouvelle vague de sélections de tiers-lieu pour une labellisation « Fabriques de Territoires » associée à une soutien forfaitaire de 50 000 € versé en 2023 ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté, en particulier les Chantiers n°4 « Bâtir un territoire à vivre, attractif et durable » et n°5 « Stimuler l'attractivité économique » ;

Considérant le Tiers Lieu « COcotte Numérique », composé d'espaces de coworking et d'un Fablab, et étroitement lié aux Maisons France Services qui maillent le territoire. Ces équipements sont portés par la communauté de communes, et des possibilités de développement des animations et usages des lieux existent, en totale adéquation avec les objectifs du programme « Nouveaux Lieux, nouveaux liens » de l'ANCT ;

Considérant les opportunités de développement de la Cocotte Numérique, élargissant les territoires d'intervention, les publics-cibles et leur niveau d'implication, et les sujets abordés via ce Tiers Lieu comme détaillé dans la note de présentation du projet en annexe de la présente demande de subvention ;

Rappelant le plan de financement prévisionnel suivant pour les années 2023 et 2024, n'impliquant pas de dépenses supplémentaires par rapport aux effectifs et équipements existants, et permettant de solliciter un soutien de 50 000 € :

CHARGES		PRODUITS	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges à caractère général <i>Pour les équipements coworking Murat et Massiac et le Fablab</i>	89 552,36 €	Vente de produits	27 608,45 €
Charges de personnel – Postes de : - Fabmanager - Animatrice économique - Conseillère numérique	230 604,50 €	Subventions <i>Dont 50 000 € forfaitaires de Fabrique de territoire</i>	163 242,38 €
Prestations extérieures spécifiques au projet	6 400,00 €	Autofinancement	135 706,03 €
TOTAL	326 556,86 €	TOTAL	326 556,86 €

Le 06 octobre 2023

DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-309

7.5 - Subventions

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 015-200066637-20231006-2023_DPRSDT_309-AR



DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention pour l'entrée de « La COcotte Numérique » dans le programme Fabriques de Territoires ;

Article 2 : De valider le plan de financement présenté ci-dessus et la demande de soutien financier à hauteur de 50 000 € ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.